

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES - RENTRÉE SCOLAIRE 2020/2021 – Mériadec (Ecole Saint Gilles)

Afin de faciliter vos démarches administratives, voici un rappel des modalités d'inscription et de fonctionnement des services municipaux ci-après :

- Accueil de loisirs extrascolaire et mercredis
- Restauration scolaire

Fiche de renseignements :

Une fiche de renseignements commune à l'accueil de loisirs et à la restauration scolaire vous est proposée. Cette fiche doit être obligatoirement complétée et déposée en mairie, avant le mercredi 1^{er} juillet 2020.

1. L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET LES MERCREDIS :

Adresse : Rue Parc Guenner – Téléphone : 02.97.56.17.28

- Horaires d'ouverture de l'accueil extrascolaire :

Vacances scolaires et mercredis : de 7h30 à 18h30

- Modalités d'inscription :

- a. Pour tout enfant devant fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire, la **fiche de renseignements unique** doit être obligatoirement complétée (document ci-joint), accompagnée de la copie du vaccin du DTPolio et déposée en mairie ou au service enfance jeunesse avant le mercredi 1^{er} juillet 2020.
- b. L'inscription peut s'effectuer à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.
- c. L'inscription s'effectue sur place ou par mail à alsh.mairie@plumergat.fr, deux jours ouvrés avant l'accueil.

Les places sont limitées en fonction de la capacité d'accueil du centre de loisirs.

- Annulation et modification :

L'**annulation (ou la modification)** de l'inscription est possible au plus tard le lundi précédent avant 12h. Toute inscription non annulée dans les délais ou toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

2. RESTAURATION SCOLAIRE :

Adresse : 1 Rue Parfait Pobéguin, MÉRIADÉC – Téléphone : 02 97 56 10 56

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.

- Modalités d'inscription :

- a. Pour tout enfant devant fréquenter le restaurant scolaire, la **fiche de renseignements unique** doit être obligatoirement complétée (document ci-joint) et déposée en mairie avant le mercredi 1^{er} juillet 2020.
- b. **L'autorisation pour toute intervention médicale en cas d'urgence**, signée (doc ci-joint)
- c. **Une fiche de réservation de repas** (document ci-joint) vous parviendra par le biais du cahier de liaison de votre enfant. Cette fiche devra être retournée au service de restauration ou dans les écoles impérativement à la date indiquée.
- d. Vous pouvez réserver les repas de votre enfant à l'année ou à la période proposée.
- e. **A titre exceptionnel**, en cas d'imprévu :
 - Des modifications (annulation/ajout) pourront être acceptées, la veille avant 10h00 (sauf le vendredi avant 10h00 pour le lundi et le mardi avant 10h00 pour le jeudi), en appelant au 02.97.56.10.56.
 - Dans le cas où votre enfant n'est pas inscrit, un repas différent de celui prévu au menu pourra lui être servi.
- f. Tout repas non décommandé dans les délais sera facturé.

- Tarifs :

- a. Enfants de la commune : Le prix du repas est fixé à 3.28 € par délibération du conseil municipal.
- b. Enfants extérieurs à la commune : Le prix du repas est fixé à 4.05 € par délibération du conseil municipal.

- Allergies et autres intolérances

Les parents d'enfants ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

3. DISCIPLINE

Lorsque votre enfant fréquente l'accueil de loisirs périscolaire ou le restaurant scolaire, il est sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal.

- Un règlement intérieur propre à chaque service est mis en place. Ils sont consultables sur le site internet de la mairie ou à disposition en version papier dans les accueils périscolaires, dans les restaurants scolaires et en mairie.
- **Merci de bien vouloir nous faire parvenir l'attestation de prise de connaissance de chaque règlement, signée.**

4. PAIEMENT DES FACTURES

Le type de règlement reste à la discrétion des familles : chèque (à l'ordre du Trésor Public), prélèvement automatique après autorisation, règlement par carte bleue via le site www.tipi.budget.gouv.fr ou via le site www.plumergat.fr. Le paiement en espèces ne peut être réalisé qu'auprès de la trésorerie principale d'AURAY.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la Mairie (02.97.56.14.56).

Je vous remercie de votre compréhension et de l'attention que vous porterez au respect de ces quelques consignes.

Le Maire,
Sandrine CADORET.

